Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261015-3038-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-189

Objet :

Marché de travaux de renouvellement des cellules HTA et disjoncteurs BT à la STEP de Roanne
-
Avec la société STEMI

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 10 juillet 2026 en procédure adaptée ouverte pour les travaux de renouvellement des cellules HTA et disjoncteur BT à la STEP de Roanne ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 9 septembre 2026, 8 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres et pondérations des critères de choix ;

Considérant l'avis de la Commission d'Examen des marchés ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver et de signer le marché de travaux de renouvellement des cellules HTA et disjoncteur BT de la STEP de Roanne au vu des offres proposées par la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire, avec la société STEMI, pour un montant de travaux de 387 100.00 € HT ;

2°) de préciser que le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 15 octobre 2026



Roanne, le 15 octobre 2026 Le Président